



VU le Code de l'éducation et notamment ses articles L. 712-2 et R. 719-79 ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment ses articles 11, 31 et 41 ;

La Présidente de l'Université Montpellier-III

ARRETE

Article 1^{er} :

Délégation de signature est accordée à Madame Ondine ROUGERIE, responsable administrative de l'Université du Tiers-temps :

- pour signer tous les documents financiers en dépenses, hors traitements ;
 - Bons de commande,
 - Ordres de mission et états liquidatifs de missions, à l'exception des missions pour lesquelles le délégataire a la qualité de personne missionnée,
 - Etats liquidatifs pour les gratifications de stage ou les services civiques, le cas échéant,
 - Etats de vacances administratives.

pour le centre financier CRB3UTT01, dans la limite de 400€ TTC ;

- Pour signer les factures de ventes et les états liquidatifs en recettes ;
- Pour certifier le service fait du centre financier CRB3UTT1 ;
- pour certifier les heures effectuées au sein de l'Université du Tiers-temps par les enseignants titulaires, contractuels et vacataires.

Article 2 :

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa publication. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que les fonctions du délégant ou du délégataire. Il sera affiché de manière permanente dans un lieu accessible à l'ensemble des personnels et usagers et publié sur Internet.

Article 3 :

La directrice générale des services et l'agent comptable de l'Université sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le 7 novembre 2023

La Présidente,

Anne FRAÏSSE

Publié le : 13/11/2023

Transmis au recteur le : 13/11/2023